Instruction mobilité 2026 – Annexe 3
Constat d'infructuosité – recrutement d'un contractuel

Constat d'infructuosité

L'article L332-2 alinéa 2 du CGFP prévoit que le recours aux contractuels n'est possible que lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ; notamment pour des fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles, ou lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire de l'Etat présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir.

L'infructuosité ne peut donc être constatée lorsqu'un titulaire aura candidaté sur le poste et qu'il présente l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir. En cas de recours à un contractuel, malgré la candidature d'un titulaire, l'absence de classement du titulaire devra être particulièrement motivée.

Le recrutement d'agents contractuels demeure une dérogation au principe de l'occupation des emplois civils permanents par des fonctionnaires, prévu à l'article L311-1 du CGFP.

Procédure spécifique de recrutement des contractuels

Publication de l'offre sur Mob-MI

Retour du tableau de classement constatant l'infructuosité et bascule de l'offre en constat d'infructuosité sur MobMI (voir tableau de répartition des actions MOBMI ci-après)

Cas 1 : si compétence administration centrale : dépôt du dossier sur demarche.numerique.gouv.fr*

Cas 2 : si compétence service déconcentré : dépôt du dossier selon la procédure prévue localement

Instruction du dossier de recrutement en service déconcentré, ou en administration centrale

Signature du contrat et notification

Un délai d'un mois minimum est nécessaire pour l'instruction du dossier et la prise en charge de la paye. Les acomptes n'étant plus acceptés, un début de contrat au 1er du mois est obligatoire.

Calendrier de dépôt des demandes en administration centrale

Dépôt du dossier complet

Déposé avant le 1er du mois

Déposé après le 1er du mois

Date d'affectation fixée au plus tôt au 1er du mois qui suit (M+1)

Exemple : dossier complet déposé le 27/01/2026 : prise de poste au plus tôt le 01/03/2026

Date d'affectation fixée au plus tôt au 1er du mois M+2

Exemple : dossier complet déposé le 05/02/2026 : prise de poste au plus tôt le 01/04/2026

*Anciennement Démarches simplifiées

Tableau de répartition des actions MOBMI en cas de constat d'infructuosité

Périmètre concerné	Constat d'infructuosité	Recruté contractuel	Refus toutes autres candidatures
Administration centrale	BPP (section mobilité)	BPP (section contractuels)	BPP (section contractuels)
ATE (préfectures, sous-préfectures, SGCD, DDI)	BPP (section mobilité)	SGCD	SGCD
SGAMI	BPP (section mobilité)	SGAMI	SGAMI
Police nationale	DRHFS	DRHFS	DRHFS
Gendarmerie nationale	DRHGN	DRHGN	DRHGN
Juridictions administratives	DRH Conseil d'Etat	DRH Conseil d'Etat	DRH Conseil d'Etat